

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2021-07-06 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 6 juillet 2021 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
 - 6.2 Adoption d'une politique concernant l'utilisation de caméras de surveillance avec enregistrement par la Municipalité
 - 6.3 Municipalité amie des aînés (MADA) — Création et constitution d'un comité de pilotage
 - 6.4 MRC de Porneuf – Assouplissements à la Loi sur les ingénieurs – Appui
 - 6.5 Autorisation pour destruction de documents d'archives
 - 6.6 Autorisation - Demande d'aide financière au Fonds pour l'accessibilité - Parcours sans obstacle
 - 6.7 Acquisition de l'immeuble situé au 62, rue du Couvent
 - 6.8 Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités
 - 6.9 Engagement pour contrer la violence conjugale – Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal
- 7- Sécurité publique**
 - 7.1 Travaux de réaménagement de la caserne incendie
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Mandat pour le balayage mécanique des rues (2022-2023-2024)
 - 8.2 Ajout d'équipement au tracteur Kubota M-7
 - 8.3 Service d'ingénierie – Volet surveillance pour la réfection d'une partie du rang Saint-Édouard
 - 8.4 Remplacement de ponceaux rangs Charlotte et Saint-Georges
 - 8.5 Demande au MTQ pour la cession d'une partie de la rue Saint-Édouard
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Adoption – Plan d'action municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau
 - 9.2 Rapport de mesure d'accumulation des boues dans les étangs numéro 1, 2 et 3 - Dépôt
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Projet de développement immobilier sur le lot 1 840 256 – Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains

11- Loisirs et culture

- 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 8 juin 2021
- 11.2 Demande d'aide financière - Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure
- 11.3 Achat de trois mâts pour le parc Au-Cœur-du-Village
- 11.4 Activité spéciale du camp de jour jeudi 8 juillet 2021

12- Avis de motion

- 12.1 Avis de motion – Règlement # 563-21 sur l'utilisation de l'eau potable
- 12.2 Avis de motion – Règlement # 564-21 abrogeant le règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
- 12.3 Avis de motion – Règlement # 544-03-21 (Bandes riveraines)

13- Règlements

- 13.1 Adoption – Premier projet de Règlement # 544-03-21 amendant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rive

14- Période de questions

15 Correspondance

16 Affaires nouvelles

- 16.1 Motion de félicitations à Madame Tali Darsigny pour sa participation aux prochains Jeux Olympiques de Tokyo

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

157-07-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- 16.1 Motion de félicitations à Madame Tali Darsigny pour sa participation aux prochains Jeux Olympiques de Tokyo

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

158-07-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

159-07-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C2100042 @ C2100052, par accès « D » L2100062 @ L2100071 par Dépôt direct P2100141 @ P2100170, par Visa V0010134 et les salaires D2100150 @ D2100185 pour un montant total de **221 785,60 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

160-07-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **1 867,04 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

Considérant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

Considérant les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

Considérant le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

Considérant l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

161-07-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Simon joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

Que la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

Que la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

Que copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires

autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée

6.2 Adoption d'une politique concernant l'utilisation de caméras de surveillance avec enregistrement par la Municipalité

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite se doter d'un système de vidéosurveillance afin de protéger les biens de la Municipalité ainsi que la sécurité des personnes ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, des caméras de surveillance sont installées à divers endroits dans la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité est soumise à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui prévoit divers paramètres à respecter en matière de vidéosurveillance ;

Considérant que, de manière à se conformer à ces exigences, une politique concernant l'utilisation de la vidéosurveillance a été rédigée par la Municipalité ;

Considérant que ladite politique a été distribuée aux élus;

162-07-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter la politique intitulée « Politique concernant l'utilisation de caméras de surveillance avec enregistrement par la Municipalité ».

Adoptée

6.3 Municipalité amie des aînés (MADA) – Création et constitution d'un comité de pilotage

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a accepté par la résolution numéro 171-10-2020 de participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action afférent ainsi que de mettre à jour sa politique locale Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action afférent ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre sur pied un comité de pilotage MADA, tel que stipulé à l'article 3.3.3 de l'entente Municipalités amies des aînés, avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

Considérant qu'il est exigé que le comité soit minimalement constitué de deux sièges pour des personnes représentant les aînés, soit des organismes ou des personnes aînées, ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier aînés de la municipalité ;

Considérant que les personnes recommandées ont été consultées et ont déclaré leur intérêt à participer au comité de pilotage MADA ;

Considérant que la chargée de projet de la MRC siègera d'office à ce comité et coordonnera les travaux de mise à jour de la politique locale et de son plan d'action avec le comité de pilotage ;

Considérant que le mandat du comité de pilotage est la réalisation des étapes de la démarche MADA pour la mise à jour de la politique locale ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la politique des aînés et de son plan d'action ;

163-07-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

D'approuver la création du comité de pilotage MADA, pour la réalisation de la mise à jour de la politique locale Municipalité amie des aînés et son plan d'action ; et

De nommer les membres du comité de pilotage MADA, pour une période de deux ans, à partir de la date de nomination, soit :

- Élu responsable des aînés de la municipalité : Mme Angèle Forest
- Représentant administratif de la municipalité : Mme Roxanne Carbonneau, coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative.
- Représentant aînés de la municipalité : Mme Lucie Ducharme.
- Représentant aînés de la municipalité : Mme Sylvie Picard
- Représentant de la MRC des Maskoutains : Mme Élyse Simard, chargée de projet.
- Représentant du CISSS : Mme Marie-Pier Lévesque St-Onge, organisatrice communautaire.

Adoptée

6.4 MRC de Porneuf – Assouplissements à la Loi sur les ingénieurs – Appui

Considérant que l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées ;

Considérant que la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi ;

Considérant que le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur ;

Considérant que selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des quatre exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de cette loi ;

Considérant que ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux ;

Considérant que l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC ;

Considérant que les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

Considérant que les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables ;

Considérant qu'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur ;

Considérant que cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction ;

Considérant que le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires ;

Considérant que les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux ;

Considérant que la MRC de Papineau a adopté une résolution, le 17 mars dernier, demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec ;

Considérant que la MRC de Portneuf a adopté une résolution, le 21 avril 2021, demandant également des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) ;

Considérant que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté une résolution, le 3 mai 2021, joignant sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau, par le biais de sa résolution numéro 2021.05.23;

164-07-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

D'appuyer la démarche initiée par la MRC de Papineau demandant au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ; et

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Papineau, à la MRC de Portneuf, aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à Mme Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

Adoptée

6.5 Autorisation pour destruction de documents d'archives

Considérant que l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

Considérant que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

Considérant que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

Considérant que l'article 199 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

Considérant la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, archiviste, en date du 22 juin 2021 ;

Considérant qu'il est opportun d'autoriser la destruction de ces documents par déchiquetage ;

165-07-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser la destruction par déchiquetage des documents décrits dans la liste annexée à la présente et d'autoriser la directrice générale à retenir les services d'une firme spécialisée pour effectuer ce déchiquetage.

Adoptée

6.6 Autorisation - Demande d'aide financière au Fonds pour l'accessibilité - Parcours sans

obstacle

Considérant que le bureau municipal, la salle des séances du conseil municipal ainsi qu'une salle utilisée par les organismes municipaux, sont situés dans un ancien couvent datant de 1912, ne possédant pas de parcours sans obstacle ;

Considérant que les organismes communautaires de Saint-Simon utilisent ces infrastructures pour organiser des activités pour les citoyens, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon accorde une grande importance à l'accessibilité et à la sécurité de ses infrastructures pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la Municipalité souhaite se conformer au Code du bâtiment en rendant une partie du bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la municipalité de Saint-Simon est propriétaire de l'infrastructure ciblée ;

Considérant que le projet consiste à modifier l'entrée principale de l'édifice municipal pour le rendre plus polyvalent, sécuritaire et accessible aux personnes ayant une ou plusieurs limitations physiques les empêchant d'accéder au bâtiment et de faire l'aménagement d'une salle de bain adaptée ;

Considérant que la municipalité possède un plan d'aménagement pour réaliser des travaux en lien avec les objectifs visés;

166-07-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- Que la municipalité s'engage à réaliser le projet tel que déposé dans la demande de financement au Fonds pour l'accessibilité – Volet Projets de moyenne envergure, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière de ce programme.
- Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.
- Que la municipalité mandate Mme Johanne Godin, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette demande ;
- De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe.

Adoptée

6.7 Acquisition de l'immeuble situé au 62, rue du Couvent

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 62 rue du Couvent, a informé la Municipalité qu'il souhaitait vendre son immeuble connu comme étant le lot numéro trois millions neuf cent six mille six cent trente-deux (3 906 632) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

Considérant que le propriétaire de cet immeuble s'est engagé à vendre celui-ci à la Municipalité pour une somme de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$), conditionnellement à ce que cette offre soit acceptée par résolution de la Municipalité;

Considérant que les membres du conseil municipal jugent qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 62 rue du Couvent, aux conditions mentionnées à la promesse d'achat/vente d'un immeuble soumis aux membres du conseil municipal;

167-07-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Simon autorise l'acquisition de l'immeuble situé au 62, rue du

Couvent, soit le lot numéro trois millions neuf cent six mille six cent trente-deux (3 906 632) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, pour une somme de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$);

Que la Municipalité de Saint-Simon autorise le maire et la directrice générale à signer la promesse d'achat/vente d'un immeuble jointe en annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout autre document requis afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

6.8 Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités

Considérant que la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel du 30 septembre au 2 octobre 2021, au Centre des Congrès de Québec ;

168-07-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser la participation de 3 élus au Congrès de la FQM qui se tiendra à Québec, du 30 septembre au 2 octobre 2021, le tout moyennant la somme de 685,00 \$/congressiste plus les taxes applicables et de rembourser tous les frais inhérents audit congrès selon la réglementation en vigueur. Madame Angèle Forest, monsieur Patrick Darsigny, ainsi que monsieur le maire Simon Giard y participeront. Monsieur Réjean Cossette agira comme substitut.

Adoptée

6.9 Engagement pour contrer la violence conjugale – Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal

Considérant l'engagement de la Municipalité de Saint-Simon à titre de municipalité affiliée dans la lutte pour contrer la violence conjugale ;

Considérant l'augmentation notable des cas de violence conjugale durant la dernière année ;

Considérant les efforts et les gestes concrets mis en place dans notre région par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence conjugale ainsi que par nos corps policiers;

Considérant la volonté du conseil municipal d'appuyer ces organismes et de s'impliquer dans la sécurité de toute personne vivant de la violence conjugale ;

Considérant la demande de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, instigatrice de cette démarche, nous invitant à attribuer à notre bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire;

169-07-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

Que le conseil municipal nomme et attribue au bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire où toute personne victime de violence conjugale peut se réfugier sur les heures d'ouverture ;

De permettre aux employés municipaux de suivre une courte formation d'une heure avec une intervenante en sensibilisation de l'organisme La Clé sur la Porte afin de savoir comment réagir si une personne demande de l'aide ;

Cette décision permettra à toute personne devant se protéger, et/ou devant protéger sa vie et/ou celles de ses enfants, de se rendre au bureau municipal sur les heures d'ouverture, lieu où elle pourra recevoir un accueil favorable et où elle sera immédiatement dirigée vers un organisme d'aide ainsi que recevoir la protection des corps policiers.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Travaux de réaménagement de la caserne incendie

Considérant que l'intérieur de la caserne incendie nécessite des travaux de réaménagement et de mise aux normes, avec aire de vie ;

Considérant qu'un projet de réaménagement et de mise à niveau de la caserne a été présenté aux membres du conseil municipal ;

Considérant que conformément à l'entente de délégation de compétence avec la Ville de Saint-Hyacinthe, le coût de ces travaux sera assumé pour moitié par la Municipalité tandis que l'autre moitié sera incluse à même le budget annuel d'exploitation du Service de Sécurité Incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant que, selon cette même entente, le budget de rénovation a été préalablement accepté par la Ville de Saint-Hyacinthe et par la Municipalité et que des montants ont été prévus au budget 2021 ;

Considérant le mandat donné à Justin Viens architecte, pour la préparation des plans de réaménagement intérieur de la caserne (résolution 55-03-2021) ;

Considérant qu'un montant de 150 000 \$ avait été estimé pour la réalisation totale des travaux, montant qui serait assumé à part égale par la Municipalité de Saint-Simon et la Ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant que ces travaux de rénovation seront pour la plupart effectués en régie interne ;

170-07-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- de débloquer les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux de rénovation évalués préliminairement à 75 000 \$ avant taxes ;
- de mandater le directeur des travaux publics pour effectuer les travaux ;
- de refacturer à la Ville de Saint-Hyacinthe, 50% des coûts réels encourus par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Mandat pour le balayage mécanique des rues (2022-2023-2024)

Considérant la résolution # 148-06-2021, mandatant les Entreprises Myrroy inc. pour le balayage des rues avec un balai mécanique pour l'année 2021 ;

Considérant la proposition reçue des Entreprises Myrroy inc. en date du 2 juin 2021 pour effectuer ces travaux pour les années 2022, 2023 et 2024, et ce, au taux de 120,00 \$ / heure ;

171-07-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de mandater les Entreprises Myrroy inc. pour effectuer le balayage des rues avec un balai mécanique pour les années 2022, 2023 et 2024, et ce, selon l'offre reçue le 2 juin 2021 à un taux horaire de 120,00 \$.

Adoptée

8.2 Ajout d'équipement au tracteur Kubota M-7

Considérant la résolution # 146-06-2021, octroyant le contrat pour l'achat d'un tracteur avec équipement de déneigement à l'entreprise Aubin & St-Pierre inc. ;

Considérant qu'il est possible de faire l'ajout d'essuie-glace de côté sur le tracteur de marque Kubota modèle M7-152 KVT ;

Considérant la soumission reçue le 7 juin 2021 pour l'ajout de cet équipement ;

172-07-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de l'entreprise Aubin & St-Pierre pour l'ajout d'essuie-glace de côté incluant le temps d'installation et les modifications à apporter au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.3 Service d'ingénierie – Volet surveillance pour la réfection d'une partie du rang Saint-Édouard

Considérant le projet de réfection du rang Saint-Édouard, entre le 3^e Rang et l'autoroute 20, sur une longueur d'environ 5,05 km ;

Considérant le mandat octroyé à M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, pour la préparation des estimations, des plans et devis ainsi que du processus d'appel d'offres du projet de réfection du rang Saint-Édouard (résolution # 59-03-2021) ;

Considérant l'offre de service reçue pour le volet surveillance de chantier ;

173-07-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de mandater M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, pour la surveillance de chantier du projet de réfection du rang Saint-Édouard selon son offre de services d'ingénierie datée du 26 février 2021 totalisant la somme d'environ 19 067,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.4 Remplacement de ponceaux rangs Charlotte et Saint-Georges

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions pour le remplacement de ponceaux sur le rang Charlotte et sur le rang Saint-Georges ;

Considérant les soumissions reçues pour effectuer ces travaux :

- Excavation Laflamme et Ménard Inc. : 16 650,00 \$ (prix excluant les taxes)
- Excavation Sylvain Plante & Fils Inc. : 14 250,00 \$ (prix excluant les taxes)

174-07-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'octroyer le contrat à Excavation Sylvain Plante & Fils Inc., celui-ci étant le plus bas soumissionnaire.

Adoptée

8.5 Demande au MTQ pour la cession d'une partie de la rue Saint-Édouard

Considérant que le Ministère des Transports (ci-après : « MTQ ») est propriétaire de la rue Saint-Édouard (route 224), soit le lot numéro 1 840 783 et une partie du lot 1 840 782 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que l'entretien de cette rue est effectué par le MTQ ;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir une partie de la rue Saint-Édouard, d'une longueur approximative de 629,22 mètres, soit la partie de la rue située entre la rue Principale et la rue Plante ;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir cette partie de rue et accepte d'en effectuer l'entretien ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Municipalité, d'adresser une demande au MTQ visant la cession d'une partie de la rue Saint-Édouard, d'une longueur de 629,22 mètres, en faveur de la Municipalité ;

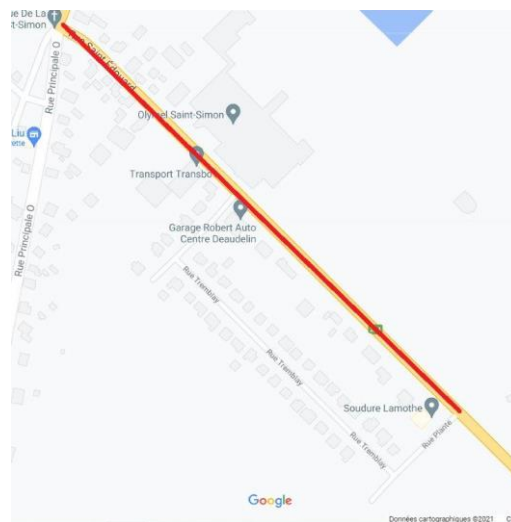
175-07-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Simon dépose, auprès du MTQ, une demande visant la cession d'une partie de la rue Saint-Édouard, d'une longueur approximative de 629,22 mètres, soit la partie de cette rue située entre la rue Principale et la rue Plante, telle qu'illustrée sur le plan joint en Annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que la Municipalité de Saint-Simon informe le MTQ qu'elle accepterait la responsabilité de cette partie de rue si la demande de cession était acceptée par le MTQ ;

Que la présente résolution soit transmise au MTQ au soutien de la demande de cession d'une partie de la rue Saint-Édouard et à Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

Annexe A :



Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Adoption – Plan d'action municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau

Considérant que le gouvernement du Québec annonçait la mise à jour de la réglementation actuelle concernant la présence de plomb dans l'eau potable afin de limiter davantage la présence de ce contaminant dans nos milieux de vie ;

Considérant que le gouvernement du Québec a également annoncé que les municipalités devraient élaborer un plan afin de remplacer les entrées de service en plomb, qui sont une source importante de plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon n'a pas d'entrées de service en plomb, mais que certaines maisons plus âgées ont des matériaux de plomberie pouvant contenir du plomb ;

176-07-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon adopte le plan d'action municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau.

Adoptée

9.2 Rapport de mesure d'accumulation des boues dans les étangs numéro 1, 2 et 3 - Dépôt

Considérant le rapport transmis par l'entreprise CGEI à la suite du mandat leur ayant été confié en regard de la mesure d'accumulation des boues effectuée le 2 juin 2021 par la compagnie Drone Deschamps, des étangs numéro 1, 2 et 3 ;

177-07-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le conseil prenne acte du rapport 2021 de mesure d'accumulation des boues, produit par CGEI.

Adoptée

10- URBANISME

10.1 Projet de développement immobilier sur le lot 1 840 256 – Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains

Considérant le projet de relocalisation d'une des installations de Réseau Encans Québec, située rue la rue Martineau à Saint-Hyacinthe ;

Considérant que Réseau Encans Québec est un acteur incontournable pour la pérennité de la pratique de l'agriculture ;

Considérant que de nombreuses recherches ont été faites afin d'identifier le site adéquat au projet de relocalisation de Réseau Encans Québec ;

Considérant que lot 1 840 256 situé dans la municipalité de Saint-Simon répond aux critères de proximité de l'Autoroute 20, de facilité d'accessibilité et de proximité du site actuel, et ce, pour couvrir le marché des encans de l'Ouest de la province ;

Considérant le caractère iconique de l'actuel site sur la rue Martineau à Saint-Hyacinthe et qu'il est souhaité par les propriétaires de conserver son caractère unique et distinctif ;

Considérant qu'il est souhaité, par les acteurs du développement économique de la région maskoutaine, de conserver sur son territoire les opérations de cette entreprise iconique ;

Considérant que l'actuel usage présent sur le lot 1 840 256 du cadastre du Québec, soit Distribution Acier Montréal, est une entreprise qui souhaite réorienter ses opérations commerciales et que le site ne répond plus au besoin de ladite entreprise ;

Considérant que le lot 1 840 256 du cadastre du Québec est localisé dans l'un des milieux déstructurés de la zone agricole présent sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon et qu'il est déjà affecté par plusieurs décisions de la CPTAQ autorisant la pratique d'activités autre qu'agricole ;

Considérant que certaines des activités du marché aux puces sont déjà autorisées puisqu'elles répondent à la définition de commerce agricole ;

Considérant que Réseau Encans Québec entend intensifier la vente de produits agricoles à même le marché aux puces, dont la tenue de marché public à certaines périodes de l'année, permettant ainsi aux producteurs de vendre leurs produits à proximité de leur marché de consommateur ;

Considérant que Réseau Encans Québec, par le biais de la firme Stratégies Immobilières LGP, demande au Conseil de bien vouloir acquiescer à leur demande de modification réglementaire afin de permettre l'usage de marché aux puces à même la zone Ru-202 ;

178-07-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon demande à la MRC des Maskoutains de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 03-128 afin de permettre l'usage de marché aux puces à même la zone Ru-202 ;
- De demander l'appui de la Ville de Saint-Hyacinthe dans ce dossier.

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 8 juin 2021

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 8 juin 2021.

11.2 Demande d'aide financière - Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir une aide financière dans le cadre de son projet de construction d'un toit pour la patinoire du parc des Loisirs ;

Considérant que les objectifs du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure visent à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ;

179-07-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Simon autorise la présentation du projet de construction d'un toit pour la patinoire du parc de Loisirs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;
- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Simon à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;
- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Simon désigne madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus ;
- De transmettre copie de la présente résolution à Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

Adopté

11.3 Achat de trois mâts pour le parc Au-Cœur-du-Village

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de trois mâts pour le parc Au-Cœur-du-Village soit un pour le drapeau du Québec, un pour le drapeau du Canada et un pour le drapeau de la Municipalité de Saint-Simon ;

Considérant les soumissions reçues pour trois (3) mâts, transport inclus :

- Tecnima : 5 847,50 \$ plus taxes (21 pieds) comprenant la base de béton
- L'Étendard : 6 150,00 \$, plus taxes (20 pieds) excluant la base de béton

180-07-2021 En conséquence; il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Tecnima au montant de 5 847,50 \$, taxes en sus, étant la soumission la plus basse et de payer à Technima un montant supplémentaire de 825,00 \$ avant taxe pour l'installation des mâts.

Adoptée

11.4 Activité spéciale du camp de jour jeudi 8 juillet 2021

Considérant que grâce aux fonds amassés par les activités *Food trucks* organisés par les Loisirs St-Simon inc., toutes les activités spéciales organisées par le camp de jour le seront à titre gratuit pour les enfants sauf celle du 8 juillet prochain ;

Considérant que les membres du conseil souhaitent que la totalité des enfants inscrits au camp de jour des Loisirs St-Simon inc. puisse participer gratuitement à cette activité spéciale où il y

aura différents jeux gonflables ainsi que distribution de barbe à papa ;

181-07-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que la municipalité accepte la soumission # 10055 datée du 7 mai 2021 de l'entreprise Kermesse Plus inc. pour la location de jeux gonflables et d'une machine à barbe à papa pour l'activité spéciale du 8 juillet 2021 du camp de jour St-Simon au montant de 937,00 \$ plus les taxes.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

12.1 Avis de motion – Règlement # 563-21 sur l'utilisation de l'eau potable

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le Règlement # 563-21 sur l'utilisation de l'eau potable sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Le but de ce règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

12.2 Avis de motion – Règlement # 564-21 abrogeant le règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

Avis de motion est donné par la conseillère Angèle Forest à l'effet que le règlement # 564-21 abrogeant le règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Le but de ce règlement est d'abroger le règlement décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux afin de fixer ces montants par résolution.

12.3 Avis de motion – Règlement # 544-03-21 amendant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rive

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Beauchemin à l'effet que le règlement # 544-03-21 amendant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rive sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage # 544-19 afin de nommer un inspecteur responsable de faire observer et respecter la réglementation et la législation portant sur la protection des rives et sur la conformité des bandes riveraines.

13- RÈGLEMENTS

13.1 Adoption – Premier projet de Règlement # 544-03-21 amendant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur des rives

Considérant que la municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant que la municipalité souhaite nommer un inspecteur en charge de faire observer et respecter la réglementation et la législation portant sur la protection des rives et sur la conformité des bandes riveraines ;

Considérant que le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son

règlement de zonage # 544-19 afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rives ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Bernard Beauchemin le 6 juillet 2021 ;

Considérant que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

182-07-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le Premier projet de Règlement # 544-03-21 amendant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rive soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement # 544-03-21, amendant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rives.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'annexe A du règlement # 544-19, relative à la terminologie est modifiée par l'ajout, selon l'ordre alphabétique, de l'expression « inspecteur de rives » :

Inspecteur de rives

Officier nommé par le conseil municipal pour faire observer et respecter la réglementation et la législation portant sur la protection des rives et sur la conformité des bandes riveraines.

4. L'article 1.8 du règlement de zonage # 544-19 est modifié comme suit :

1.8 Application du règlement et pouvoir d'inspection

L'inspecteur en bâtiment ainsi que ses adjoints dûment nommés par résolution municipale du conseil sont responsables de l'administration et de l'application du présent règlement.

L'inspecteur de rives est également responsable de l'application des dispositions relatives à la protection des rives qui sont présentement au chapitre 16 du présent règlement.

Ils sont, à cette fin, autorisés à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment, édifice ou construction quelconque pour constater si le présent règlement et/ou tout autre règlement dont ils sont chargés d'appliquer y est exécuté.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une telle propriété est tenu de recevoir l'inspecteur en bâtiment, ses adjoints ainsi que l'inspecteur de rives et de répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution de ces règlements.

5. L'article 1.10 du règlement # 544-19 est modifié comme suit :

1.10 Poursuites pénales

Le Conseil autorise de façon générale l'inspecteur en bâtiment, ses adjoints dûment nommés par résolution municipale ainsi que l'inspecteur de rives à entreprendre une poursuite pénale et à délivrer un constat d'infraction contre tout contrevenant à une quelconque disposition du présent règlement.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 1^{er} juin 2021.

Sommaire de la correspondance :

- Lettre du la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant que la Municipalité pourra bénéficier d'une aide financière au montant de 105 476 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).
- Lettre du la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nous informant que le règlement # 562-21 de la Municipalité, par lequel le conseil décrète un emprunt de 1 730 357 \$, a été approuvé conformément à la loi.
- Lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports nous annonçant que suite à la recommandation de madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, la Municipalité recevra une aide financière de 25 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Saint-Hyacinthe.
- Lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports nous annonçant que la Municipalité recevra une aide financière maximale de 123 047 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales.

16- AFFAIRES NOUVELLES

16.1 Motion de félicitations à Madame Tali Darsigny pour sa participation aux prochains Jeux Olympiques de Tokyo

Considérant que Madame Tali Darsigny, membre du club d'haltérophilie La Machine Rouge, participera aux prochains Jeux Olympiques qui se tiendront à Tokyo du 23 juillet au 8 août 2021 ;

Considérant que Madame Tali Darsigny est une jeune citoyenne de Saint-Simon ;

Considérant que cette athlète d'excellence s'est déjà démarquée de façon remarquable à plusieurs compétitions, tant au niveau national qu'international depuis le début de sa carrière, ce qui lui a permis de se qualifier pour les jeux Olympiques de cette année;

183-07-2021 En conséquence, il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Simon offre ses félicitations et souhaite la meilleure des chances à Madame Tali Darsigny lors de sa participation aux prochains Jeux Olympiques de Tokyo.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

184-07-2021 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 37.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de septembre 2021.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et/
Secrétaire-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.